

# E.P.C.I du SUD AVESNOIS



D.D.T.M 59

Direction Départementale  
des Territoires  
et de la Mer du Nord

PLAN  
2/4

Porter à Connaissance  
pour la  
procédure  
de  
planification Urbaine

Date de mise à jour : octobre 2018

Sources : Cadastres Servitudes  
© IGN (Copie - Copie Pigeot)  
Email : ddtm@ndt.pouv.fr

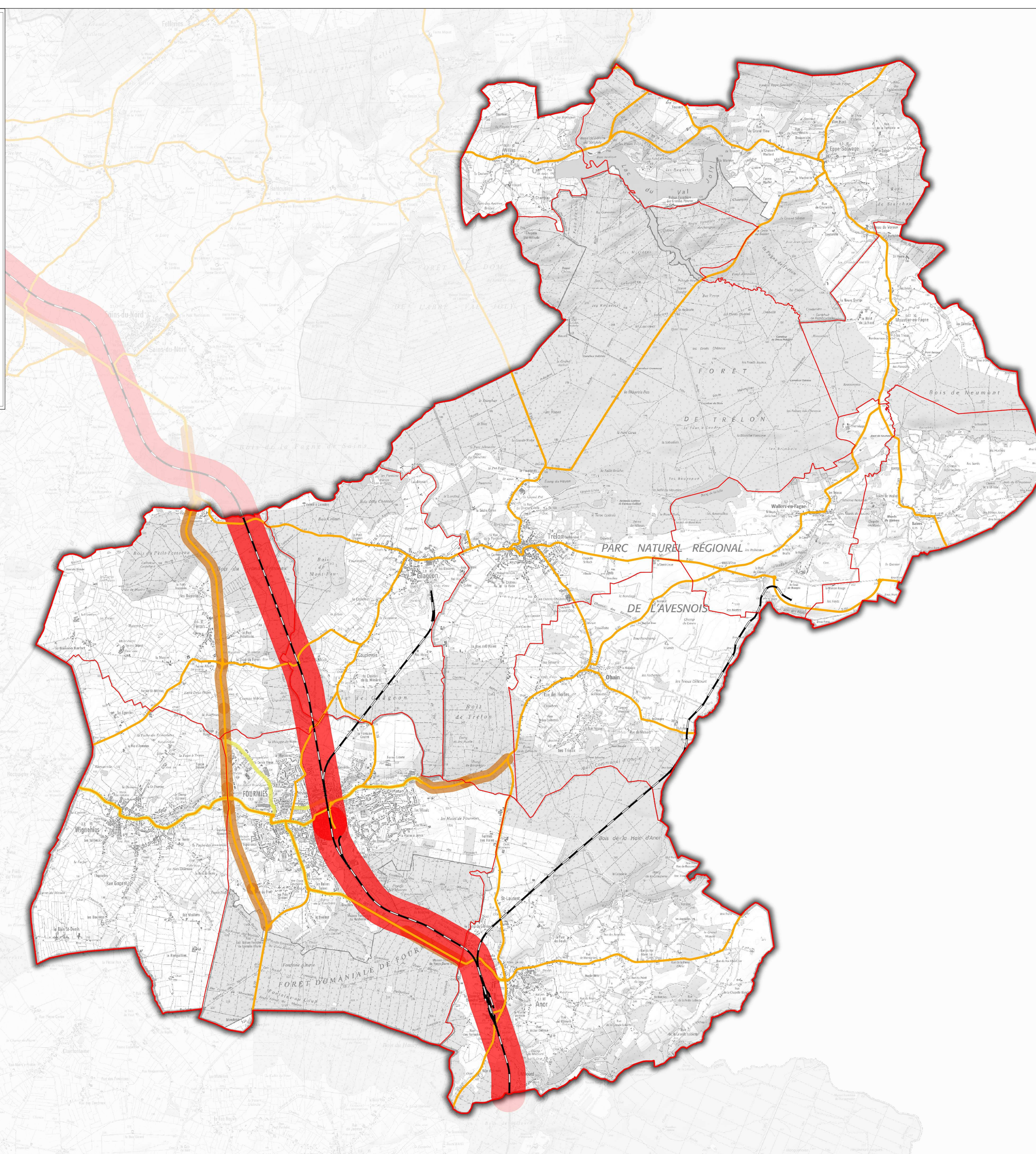
## Carte Nuisance sonore



Pour information

- Infrastructure routière

- Voies Bruyantes



**LEGENDE**

Contour de commune

**Infrastructure**

- Autoroute
- Route Nationale
- Route Départementale
- Voie Ferrée

**Voie Bruyante - Secteur de Bruit**

- 60 < Jour db ( A ) < 65
- 65 < Jour db ( A ) < 70
- 70 < Jour db ( A ) < 76
- 76 < Jour db ( A ) < 81
- Jour db ( A ) > 81

**Voies Bruyantes - Secteur de Bruit**

Les infrastructures de transports terrestres sont classées en 5 catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent. Un secteur affecté par le bruit est défini autour de chaque infrastructure classée.

Quelles sont les infrastructures concernées ?

- les routes et axes routiers classés de 5000 véhicules par jour,
- les voies de chemin de fer interurbaines de plus de 50 trains par jour,
- les voies de chemin de fer militaires de plus de 100 trains par jour,
- les voies de transports en commun en site propre de plus de 100 autobus ou camions par jour,
- les infrastructures en projet sont également concernées (des publications de l'acte d'autorisation d'enquête publique ou l'inscription en aménagement réservé dans le PDU ou l'indication d'un projet d'aménagement).

